



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14

Fax. 01.64.95.20.99

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Guy BONIN, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Nathalie MARCHAND, M. Daniel PLENOIS, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, M. Franck THEVRET, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES.

ABSENTS EXCUSES :

M. Patrick BRUNEAU qui donne pouvoir à M. Johann MITTELHAUSSER
M. Dominique VAURY qui donne pouvoir à Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL
Mme Liliane BRUNIAUX qui donne pouvoir à M. Yves GUESDON
Mme Laetitia SIGNORET – Mme Corinne DUMENOIR – M. Harry FRANCOISE

Mme Christel THIROUIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir vérifié que la condition de quorum était atteinte, M. le Maire a ouvert la séance et invité l'assemblée à passer à l'ordre du jour défini comme suit :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2016
- 2 - Tarification des Nouvelles Activités Périscolaires facultatives (NAP)
- 3 - Agence de l'Eau Seine Normandie – Demande de subvention au titre de l'AQUEx

- 4 - Avis sur la Fusion du Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Région d'Angerville et du Syndicat Intercommunal d'Énergie de l'Etampois dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- 5 - SICTOM – Rapport d'activité 2015
- 6 - Projet de la Maison de Services au Public (MSAP) dans le cadre du Projet de Maison des Familles, de la Jeunesse et des Services au Public
- 7 - Divers

2016-06-01

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 7 juin 2016.

M. le Maire a donné la parole à M. Franck THEVRET qui a fait remarquer qu'il considérait que le procès-verbal, tel que rédigé, ne retraçait pas précisément leurs échanges.

M. le Maire a indiqué qu'il était difficile de retracer mot pour mot les propos tenus et que le compte-rendu fait état d'un résumé de leurs échanges.

M. le Maire a invité M. Franck THEVRET à lui indiquer s'il souhaitait voir l'intégralité de son intervention retracée mot pour mot dans le procès-verbal, possibilité offerte du fait que la séance est enregistrée.

Ce dernier a informé M. le Maire qu'il ne s'agissait que d'une remarque.

M. Yves GUESDON a indiqué qu'il n'apparaissait pas dans les membres présents. Cette erreur matérielle constatée est prise en considération et le procès-verbal de la séance du 7 juin sera rectifié en conséquence.

Après avoir clos les débats, M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 7 juin.

Ce dernier a été approuvé à l'**unanimité**.

2016-06-02

TARIFICATION DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES FACULTATIVES (NAP)

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour et a informé l'assemblée de sa décision, au vu des derniers événements et notamment du courrier qui lui a été adressé par l'Association des Parents d'Elèves ce jour à 16 heures 09, de retirer par nécessité ce point de l'ordre du jour.

Après avoir donné lecture de ce courrier, faisant état d'une demande de suppression de l'augmentation des tarifs de cantine, de reprise de l'aide aux transports scolaires et de la gratuité des TAP, M. le Maire a tenu à apporter des précisions et des explications sur les décisions qui ont été prises.

En ce qui concerne la tarification des repas pris en cantine, M. le Maire a rappelé que la commune, malgré la hausse, supporte un financement de 55.88 % du prix du repas pour un enfant et de 63.23 % sur la tarification appliquée pour 2 enfants et plus.

Il a attiré l'attention sur cette particularité qui est propre à la décision de l'assemblée mais qui n'est pas similaire dans la plupart des collectivités. M. le Maire a rappelé que ce service important mis à la disposition des familles n'est pas gratuit et que l'effort mis en œuvre par la collectivité est substantiel.

Pour ce qui concerne la participation envisagée consécutive à la modification des rythmes scolaires considérée comme « vente forcée » par les représentants de cette association, M. le Maire indique qu'il aurait souhaité que ces propos soient relus avant de lui être adressés.

Toutefois, ce dernier indique qu'après réflexion et au vu des coûts et du temps que représenterait le recouvrement de ces frais, il a décidé que la commune prendrait ces activités entièrement en charge sans aucune participation des familles, tel qu'il le prévoyait à l'origine.

Il a tenu à rappeler que lors des discussions qui ont été engagées avec les représentants des parents d'élèves, une personne de cette association avait fait remarquer que sans participation symbolique, la commune risquait d'être confrontée à la présence d'un très grand nombre d'élèves.

Par ailleurs, M. le Maire regrette que cette association ne se soit pas rappelé la raison de la mise en œuvre de ce dispositif qui a fait l'objet de réunions visant à mener une réflexion afin d'apporter un meilleur bien-être aux enfants en premier abord mais visant aussi à ramener la sérénité au sein de l'école élémentaire face aux difficultés rencontrées par l'équipe enseignante et à son mal-être. Il regrette aussi que, contrairement à l'AAPEP, les représentants de cette association ne l'aient pas contacté pour s'entretenir de ce sujet et de l'impact sur les familles qui n'ont pas forcément pris conscience de l'objectif attendu.

Ces objectifs et les propositions émanant d'ailleurs de l'équipe enseignante sur l'aménagement des horaires ont été approuvés à l'unanimité par le corps enseignant. Les représentants de cette association, qui étaient présents, n'ont pas fait savoir qu'ils étaient contre les dispositions retenues puisqu'ils se sont contentés de s'abstenir.

Après avoir attiré l'attention de l'assemblée sur l'impact financier de ces mesures sur le budget communal, M. le Maire a indiqué que l'organisation de la rentrée a déjà été examinée. Le déroulement des services de restauration a été revu afin de diminuer le temps d'attente entre chaque repas pour générer plus de calme. Les premiers retours sont concluants pour assurer une rentrée plus sereine. Les activités de l'après-midi, quant à elles, qui seront réalisées par le personnel en place formé en BAFA, seront identiques à celles effectuées actuellement durant la pause méridienne. Toutefois, il faut être conscient que face au temps imparti, il ne sera pas aisé de mener à bien des activités spécifiques.

Par ailleurs, un PEDT sera établi afin de bénéficier du fond d'amorçage.

Après avoir rappelé la raison pour laquelle cette réflexion avait été lancée, il a réitéré qu'il aurait souhaité que cette association ait une meilleure prise de conscience de la situation, qu'elle lui apporte son soutien notamment avec un appui pour solliciter une décharge de la Directrice de l'Ecole Élémentaire auprès de l'Inspection Académique.

Pour conclure, M. le Maire confirme sa décision de retirer la tarification des NAP de l'ordre de jour au vu de la gratuité qui sera appliquée et qu'il avait décidé il y a quelques jours.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a donné la parole à M. Franck THEVRET qui souhaiterait que la Commission des Affaires Scolaires se réunisse.

M. le Maire a indiqué qu'au vu des informations qui ont été communiqués en Conseil municipal, il ne voyait pas l'intérêt d'une telle réunion au cours de laquelle ils ne pourraient apporter des informations supplémentaires autres que celles communiquées antérieurement et lors de la présente séance.

M. Franck THEVRET a fait part de son souhait de travailler ensemble.

M. le Maire a donné la parole à Mme Christel THIROUIN qui a appuyé les propos de M. le Maire en indiquant que les mesures retenues ont du être mises en œuvre précipitamment pour venir en soutien à l'équipe enseignante tout en faisant au mieux avec les moyens en place, ce pour le bien-être des enfants et compte-tenu des contraintes calendaires imposées par l'Education Nationale.

Elle propose qu'une réunion soit organisée un mois ou deux après la mise en œuvre de ce dispositif qui prendra effet à la rentrée, pour faire un retour d'expérience.

Mme Christel THIROUIN a indiqué que si aucune solution n'est parfaite, il est tenté d'essayer, outre les changements d'habitude, d'apporter un service de qualité pour que les enfants se trouvent dans un lieu plus serein et plus calme, finalité première pour répondre aux besoins de l'enfant.

A l'issue de cette intervention, M. le Maire a refermé le débat.

2016 – 06 -03

AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AQUEx

M. le Maire rappelle que, chaque année, l'Agence de l'Eau Seine Normandie est sollicitée par la Commune d'Angerville afin de bénéficier d'une subvention susceptible d'être accordée au titre du programme AQUEx (Aides à la Qualité d'Exploitation)

Par conséquent, il a invité l'assemblée à l'autoriser à déposer une nouvelle demande de subvention pour bénéficier de ce dispositif, lequel ne sera malheureusement pas reconduit l'année prochaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré.

AUTORISE, à l'unanimité, M. le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention au titre du programme AQUEx.

2016-06-04

AVIS SUR LA FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE LA REGION D'ANGERVILLE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE L'ETAMPOIS, DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour afin d'aborder le point suivant portant sur le projet de fusion du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région d'Angerville avec le Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Etampois.

Après avoir rappelé le contexte engendré par :

- La loi NOTRE du 7 Août 2015 publiée du 8 Août 2015, impliquant une rationalisation des syndicats et notamment leurs incidences dans l'organisation.
- L'arrêté 2016-PREF.DRCL/n°273 du 27 Avril 2016 suite à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale prononçant le projet de fusion du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région d'Angerville avec le Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Etampois.
- Les conditions stipulant qu'à réception de la notification de cette décision réceptionnée le 29 avril 2016, le Comité Syndical dispose d'un délai de 75 jours pour donner son avis sur ce projet,

M. le Maire a indiqué que les exécutifs de ces deux instances se sont rapprochés et se sont concertés afin d'examiner ce projet.

Il a, ensuite, porté à la connaissance de l'assemblée les principaux éléments, issus de cette concertation, qui ont été communiqués à l'ensemble des maires le 22 juin dernier, lors de la réunion d'information commune organisée par les Présidents des deux syndicats faisant apparaître :

Deux syndicats avec un fonctionnement diamétralement différent :

Le **SIIE** perçoit les taxes pour les communes de moins de 2 000 habitants et les reverse à chaque collectivité ainsi que la redevance R2.

Il ne conserve que la redevance R1 afin d'assurer ses frais de fonctionnement.

La taxe sur la consommation finale d'électricité pour les communes de plus de 2 000 habitants (ETAMPES et MORIGNY) est versée directement aux communes concernées par les opérateurs.

Par ailleurs, le coefficient fixé pour le recouvrement de la taxe finale sur les consommations d'électricité a été fixé à 8 à l'automne dernier.

Le **SIERA**, dont le coefficient pour recouvrir la taxe est de 2, perçoit lui aussi les taxes pour les communes de moins de 2 000 habitants mais les conserve.

Les communes de plus de 2 000 habitants (MEREVILLE et ANGERVILLE) perçoivent l'intégralité de leur taxe et reversent 2% de ce qu'elles ont perçu sur appel de fond effectué par le SIERA.

Les redevances R1 et R2 sont perçues et conservées par le SIERA.

L'ensemble de ces produits permettent de subventionner un certain nombre de travaux d'investissement tels que les extensions BT imposés par Enedis (hors application de la loi SRU), les branchements électriques neufs des bâtiments communaux, les travaux liés à l'extension ou au renforcement du réseau d'éclairage public en aérien ou en souterrain, les travaux d'enfouissement du réseau BT.

BAREME ACTUEL DU SIERA

TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE	PLAFOND FIXE PAR OPERATION ET NBRE OPERATION AUTORISE	TAUX DE SUBVENTION
Branchements bâtiments publics	23 000.00€ Non limité sur 12 mois	100 % sur travaux HT
Extension ou renforcement Réseau basse tension imposé par ENDIS	23 000.00€ Non limité sur 12 mois	100 % sur travaux HT
Enfouissement réseau BT (doit être lié à une opération éclairage public)	1 demande 12 mois après présentation d'une facture au Syndicat pour travaux similaires Montant subventionnable : 23 000.00 €	12% sur travaux HT retenus (soit 2 760 € max)
ECLAIRAGE PUBLIC		
Renforcement et extension Du réseau aérien	Non limité Plafond par point lumineux : 1 100.00 € Montant subventionnable 23 000.00 €	50 % du montant HT (soit 11 500 € max)
Renforcement et extension Du réseau en mode souterrain	1 demande 12 mois après présentation d'une facture au Syndicat pour travaux similaires Plafond par point lumineux : 2 200.00€ Montant subventionnable 23 000.00€	50% sur le montant retenu (soit 11 500 € max)

Renforcement et extension Du réseau en mode souterrain Lié à une opération BT	1 demande 12 mois après présentation d'une facture au Syndicat Plafond par point lumineux : 2 200.00€ Montant subventionnable : 23 000.00 €	50 % sur le montant retenu (soit 11500€ max)
---	---	---

Les écueils à la fusion et les propositions

Des modes de fonctionnement diamétralement opposés mais une solution pour conserver pour les communes qui le souhaitent un principe identique à celui qu'elles possédaient antérieurement, ce en application de l'article L 5212-24 du CGCT disposant dans son dernier alinéa qu'un syndicat intercommunal peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du syndicat, s'il exerce la compétence, et de la commune, prise dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 1639 A du Code Général des Impôts»

Des excédents constatés très inégaux, sont aussi une préoccupation forte des communes du SIERA

Sur ce point, une orientation pourrait être mise en œuvre en prévoyant une répartition des sommes constatées au 31.12.2016 afin de ne pas pénaliser le fonctionnement du futur syndicat en conservant un fond de roulement (déduction faite des subventions accordées aux collectivités du SIERA qui n'ont pas été versées)

Ou

Une carence de deux ans pourrait être appliquée aux « nouvelles communes » qui adhéreraient aux principes de fonctionnement du SIERA durant laquelle elles ne pourraient prétendre à subvention mais qui permettrait de conserver les excédents du syndicat pour réfléchir à de nouveaux modes d'interventions et ainsi répondre aux nouvelles préoccupations des communes (aides au fonctionnement pour ampoules led, bonification à l'investissement LED, bornes électriques...)

C'est la solution privilégiée par le Président du SIERA pour posséder une vraie capacité d'action demain en faveur des communes.

Si les propositions conviennent :

Chaque commune devra délibérer en faveur du projet de fusion avant le 4 juillet 2016.

Une charte d'engagement, avant la création du nouveau syndicat, sera alors soumise à la signature des 37 maires concernés avant la fin de l'année 2016

Un groupe de travail, issu des deux syndicats, pourra être constitué à compter de la fin du mois de septembre afin de réfléchir à la mise en place de ces modalités.

L'élaboration de nouveaux statuts (nom, exécutif, siège, administration, cotisation...) fera aussi l'objet de concertation.

M. le Maire a donné la parole à M. Daniel PLENOIS qui a souhaité savoir si cette fusion impliquerait des économies en matière de fonctionnement interne. M. le Maire a indiqué qu'une économie d'échelle devrait se faire ressentir puisque le SIEE n'existera plus. Les charges de fonctionnement ne portent que sur les frais d'affranchissement (qui ont d'ailleurs diminués suite à l'envoi des documents administratifs par voie dématérialisée), des frais de personnel et des indemnités des élus.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer et à se prononcer favorablement sur le projet de fusion du SIERA avec le SIEE proposé par M. le Préfet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

. **DECIDE** d'approuver, à l'**unanimité**, le projet notifié par M. le Préfet de l'Essonne portant sur la fusion du SIERA et du SIEE à compter du 1^{er} janvier 2017.

2016-06-05

SICTOM – SITREVA - RAPPORT D'ACTIVITE 2015

M. le Maire a donné la parole à M. Pierre BONNEAU, représentant de la collectivité auprès du SICTOM et du SITREVA, lequel a présenté les rapports d'activité au titre de l'année 2015.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal a pris acte de la présentation du rapport d'activité du SICTOM et du SITREVA pour l'année 2015.

2016-06-06

PROJET D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) DANS LE CADRE DU PROJET DE MAISON DES FAMILLES, DE LA JEUNESSE ET DES SERVICES AU PUBLIC

M. le Maire rappelle le projet de la Maison de Services Au Public (MSAP) prévu dans le cadre du projet d'aménagement du Centre Social Rural qui a été approuvé par l'assemblée délibérante et pour lequel des soutiens financiers ont été sollicités auprès de divers partenaires, il convient aussi au stade d'avancement de ce dossier de prévoir la mise en place de convention avec divers opérateurs qui seront amenés à intervenir sur ce site, tels que la Caisse d'Allocation Familiale, la MSA, Pôle Emploi etc. mais aussi d'engager des démarches en vue d'obtenir les financements de l'Etat pour faire vivre la structure de manière optimale.

Ces conventions ont pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion de la MSAP.

M. le Maire a informé l'assemblée qu'à terme, le recrutement d'un directeur de structure sera nécessaire pour engager et mener à bien les diverses activités qui seront réalisées pour faire vivre ce site.

Par ailleurs, M. le Maire informe le Conseil Municipal que les acteurs utilisant le site actuel, et notamment l'ADMR et l'Association LEA ont été contactés afin de les informer des démarches engagées et de l'avancement du projet. La salle des Majorettes sera mise à la disposition de l'Association LEA durant les travaux. L'ADMR pour sa part se verra affecter de manière définitive dans les locaux du 6 Rue des Ecoles mutualisés avec d'autres associations.

M. Yves GUESDON a souhaité savoir si l'estimation du projet avait été reprise.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel a été repris mais que de nouvelles modifications ont été apportées au projet notamment la création de lieux de stockage engendrant de facto une réévaluation de l'estimation.

M. Franck THEVRET regrette qu'un seul projet ait été établi.

M. le Maire indique qu'une procédure sous forme de jury de concours aurait pu être mise en œuvre, bien que les seuils ne soient pas atteints, mais qu'un tel dispositif engendre des coûts puisque les architectes doivent être rémunérés pour leur travail.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à l'autoriser à signer les conventions-cadre avec les différents opérateurs et tous documents afférents à ce projet et à solliciter les subventions auprès de l'Etat et auprès des opérateurs susceptibles de subventionner le matériel et les dépenses de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE, M. le Maire à : (20 voix « Pour » - 4 « Abstentions »)

- Signer les conventions-cadres avec les différents opérateurs et tous documents afférents au projet de la MSAP
- Solliciter les aides de l'Etat ainsi que les éventuelles aides des opérateurs.

A l'issue des votes, M. le Maire a demandé aux membres qui se sont abstenus, s'ils confirmaient leur décision sur ce point tout en sachant qu'il s'agit de l'autoriser à solliciter des subventions pour ce projet et à contracter des conventions partenariales avec les opérateurs (CAF, Pôle emploi etc). Ces derniers ont confirmé leur souhait compte-tenu de leur désaccord avec l'estimation du projet.

M. le Maire a indiqué regretter cette position qui aurait dû être exprimée lors du vote du plan de financement du projet car telle n'était pas la question de ce soir.

2016-06-07

DIVERS

DECISIONS

Dans le cadre des délégations de pouvoirs accordés à M. le Maire, les décisions suivantes ont été prises :

2016-025 : Contrat d'entretien pour la chaudière de la salle polyvalente – Entreprise CYCLUS
Coût annuel : 2 160 € TTC (deux visites par an)

2016-026 : Contrat de télésurveillance pour le Centre Culturel – Société Médiaveil
Coût annuel : 372 € TTC

2016-027 : Contrat de télésurveillance pour le Stade – Société Médiaveil
Coût annuel : 372 € TTC

2016-028 : Contrat de télésurveillance pour l'Eglise – Société Médiaveil
Coût annuel : 372 € TTC

2016-029 : Contrat de télésurveillance pour le Centre de Loisirs – Société Médiaveil
Coût annuel : 372 € TTC

2016-030 : Contrat de télésurveillance pour la Salle Polyvalente – Société Médiaveil
Coût annuel : 372 € TTC

2016-031 : Contrat de location de photocopieurs– Société Dactylburo

Conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois

SITES	LOC. HT / TRIMESTRE	COUT COPIE HT
MAIRIE RDC MINOLTA BH 287	146.30 €	0.0033 € Copie supplémentaire : idem
MAIRIE 1^{ER} ETAGE N/B MINOLTA BH 284e	120.40 €	0.0033 € Copie supplémentaire : idem
MAIRIE 1ER ETAGE COULEUR MINOLTA BHC 454e	403.50 €	Coul.: 0.033 € Copie supplémentaire : idem N&B: 0.0033 € Copie supplémentaire : idem
ELEMENTAIRE RDC MINOLTA BH 287	146.30 €	0.0033 € Copie supplémentaire : idem
ELEMENTAIRE 1ER ETAGE MINOLTA BH 227	112.50 €	0.0033 € Copie supplémentaire : idem
MATERNELLE MINOLTA BH 227	112.50 €	0.0033 € Copie supplémentaire : idem

2016-032 : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du soutien à l'équipement en vidéo-protection pour le projet de déploiement de la vidéo-protection sur le territoire d'Angerville

Subvention sollicitée à hauteur de 26 747 €

REMERCIEMENTS

M. le Maire a communiqué les remerciements de Mme LOUIS et de sa famille, suite à la gerbe de fleurs adressée au nom du Conseil municipal pour le décès de M. Guy LOUIS.

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LES CEDRES DE L'EGLISE

M. le Maire a informé l'assemblée que la Commune a sollicité le Pôle Arbre Conseil® de l'Office National des Forêts, pour réaliser le diagnostic des deux arbres agrémentant le parvis de l'Eglise.

Cette étude a permis d'évaluer l'état sanitaire et mécanique de chaque arbre mais aussi de mesurer l'impact d'un éventuel projet de construction de logements individuels sur la propriété voisine.

Par ailleurs, une demande a été faite pour que ces cèdres soient classés au titre des arbres remarquables, auprès de l'association A.R.B.R.E.S.

REPONSE DU RESEAU SNCF – PROBLEME D’ACCES A LA GARE D’ANGERIVILLE CERTAINS JOURS DE GREVE

M. le Maire a donné lecture de la réponse apportée par la SNCF au courrier qui leur a été adressé le 2 juin dernier concernant l'impossibilité d'accès aux quais en gare d'Angerville certains jours de grève alors que les trains circulent.

QUESTIONS ORALES

En application de l'article 5 du règlement intérieur, M. le Maire a donné la parole à M. François DESFORGES qui a fait lecture de sa question :

« Les transferts de fichiers se font via un logiciel libre, sur le site internet de la Mairie, les comptes rendus de Conseils Municipaux sont disponibles avec une durée limitée, certaines informations ne sont pas à jour. Avons-nous un problème de technique informatique ou tout autre raison concernant l'envoi de fichiers via un logiciel libre ? Ce qui m'interpelle c'est la sécurité informatique. »

M. le Maire indique tout d'abord que certaines boîtes mail ne permettent pas de recevoir des fichiers volumineux, ainsi, à des fins pratiques, un service en ligne d'envoi de fichiers volumineux est utilisé. Il accorde que ce mode d'envoi n'est pas pertinent compte tenu que le lien de téléchargement n'est valable que 48h. M. le Maire informe qu'un projet de plateforme de téléchargement entièrement sécurisée et dédiée à l'envoi de documents à destination des élus, est à l'étude. Chaque élu pourra ainsi, à l'aide de ses codes d'accès, se connecter pour visualiser et télécharger les pièces mises à leur disposition.

Il a ensuite donné la parole à M. Franck THEVRET qui, à son tour, a fait lecture de sa question :

« Suite au mail que je vous ai adressé le 25/05/2016 sans réponse de votre part, je me permets de vous poser la question suivante :

Quelles sont les raisons de l'installation de poteaux en bois par les services techniques de la commune à l'entrée de Villeneuve (du côté gauche en venant d'Angerville) ? »

M. le Maire explique que ces poteaux en bois sont un dispositif visant à rendre cet espace vert inaccessible aux voitures afin de faciliter l'entretien par les services techniques.

M. THEVRET se demande pourquoi son mail est resté sans réponse. M. le Maire indique qu'il reçoit énormément de courriel, malheureusement, celui-ci est tombé dans l'oubli. Mais son silence n'était en aucun cas volontaire.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Angerville, le 13 juillet 2016

Le Maire

Johann MITTELHAUSSER

The image shows a blue circular official stamp of the commune of Angerville, Essonne. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ANGERIVILLE' and '(ESSONNE)'. A blue ink signature is written over the stamp. Below the signature, the name 'Johann MITTELHAUSSER' is printed in blue capital letters.